

Cours de religion : les enfants dispensés à l'étude

Que va faire la ministre de l'Éducation des enfants, scolarisés dans l'enseignement officiel, qui ne souhaiteront suivre ni le cours de religion, ni celui de morale? Le suspense va durer une bonne partie du mois de mai. Une chose est sûre : la ministre ne veut pas entendre parler d'enfants qui « glanderont » pendant deux heures chaque semaine... Et une seconde chose semble assurée également : si ces enfants sont peu nombreux, ils iront à l'étude ! La Cour constitutionnelle n'a pas facilité la vie de Joëlle Milquet en décidant, le 12 mars dernier, que si l'école publique devait organiser les cours philosophiques et ceux de morale non confessionnelle, elle ne pouvait obliger les élèves à suivre l'un d'eux. Cela signifie en clair, et cela ne vaut évidemment pas pour les écoles (catholiques) du réseau libre, que des parents pourraient demander une dispense pour leur enfant... Une dispense pour les deux cours. Que faire alors de ces enfants pendant l'année scolaire 2015/2016, puisque le fameux cours de citoyenneté que la Fédération Wallonie-Bruxelles en-

tend créer (et qui « mangera » une des deux heures de religion ou de morale) ne sera prêt qu'à la rentrée 2016?

EN FLANDRE, 1% DES ENFANTS

Que faire de ces enfants... et surtout combien seront-ils? La ministre veut le savoir rapidement. Elle demande donc aux parents d'un enfant qui fréquente l'enseignement officiel de lui faire part de leur intention dans un document à remettre à l'école pour le 8 mai. Ce qui devrait lui permettre d'avoir une bonne idée de la situation une dizaine de jours plus tard, le temps de dépouiller tout ça.

Que va-t-il se passer ensuite? Si le « ni-ni » ne concerne qu'un pour cent des enfants... comme c'est le cas en Flandre (soit 3.325 enfants sur les 332.500 environ scolarisés en primaire et en secondaire dans l'enseignement officiel francophone), ils devraient se retrouver à l'étude... mais pas pour y « glander ».

PAS DE « COURS DE RIEN » !

Il serait difficilement justifiable que des enfants soient laissés ainsi à leur triste sort. « Il y a une phrase que l'on oublie dans le document de la mi-

nistre. Il y est dit explicitement que les enfants qui ne suivraient aucun des cours seraient « pris en charge dans le cadre d'un encadrement au sein de l'établissement ». Ils auraient un travail à effectuer; il y aurait donc bien un accompagnement pédagogique. Pas question d'avoir un « cours de rien » !! », précise un proche du dossier.

Si le pourcentage des « ni-ni » atteint 5 ou même 10 %, la mi-

nistre devra leur proposer autre chose. Quoi? Impossible de le savoir actuellement, mais ce ne sera pas simple vu le contexte budgétaire de la FWB : il faudra des locaux, un encadrement... Sans oublier que tous les enfants d'une même école ne suivent pas les cours de religion ou de morale au même moment.

Vous voulez notre avis : un vrai casse-tête ! ■

D.S.W.